

Communes mixtes de Plateau de Diesse et de Nods Commune de La Neuveville

Toute reproduction, partielle ou totale du contenu rédactionnel est réservé



La Neuveville

Place du Marché 3 | 2520 La Neuveville
www.laneuveville.ch

EMPLOI - 1 OFFRE



Municipalité de La Neuveville

Emploi - Mise au concours

La Municipalité de La Neuveville recherche pour sa crèche municipale Bidibule un ou une:

EDUCATEUR/TRICE DE L'ENFANCE A 80 %

Type de contrat: Contrat à durée indéterminée

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2026 ou date à convenir

Votre mission:

- Vous serez amené/e à gérer de manière autonome la prise en charge d'un groupe d'enfants de 3 mois à 4 ans
- Vous assurerez un encadrement de qualité aux enfants accueillis en garantissant leur bien-être et leur sécurité
- Vous proposerez quotidiennement des activités diverses et variées correspondant au développement de chaque enfant
- Vous effectuerez un accompagnement à la parentalité en collaboration avec les familles en leur donnant des retours quotidiens
- Vous devrez travailler dans un esprit d'équipe et de coopération tout en étant un moteur pour l'équipe
- Vous serez amené/e à suivre un/e apprenti/e assistant/e socio-éducatif/ve

Votre profil:

- Formation ES exigée ou titre jugé équivalent
- Expérience dans le domaine éducatif
- Compétences bilingues français-allemand fortement souhaitées.
- Capacité à mettre en œuvre des démarches éducatives
- Aisance relationnelle avec les collègues et les parents
- Personne sociable, avec facilité de contact et qui aime travailler en équipe
- Personne créative, qui a le sens de l'organisation, sait faire preuve de patience et de tolérance

Nous offrons: Une activité intéressante et variée au sein d'une petite structure.

Traitement: Selon échelle des traitements du personnel communal

Informations: Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de Mme Anne-Sophie Shili, directrice de la crèche municipale Bidibule, par téléphone: 032/751.20.21 ou par courriel: creche@neuueville.ch.

Intéressé/e? N'hésitez pas à faire parvenir votre dossier complet accompagné de vos certificats et diplômes, avec la mention « Educateur/trice de l'enfance » au Conseil municipal, Ressources humaines, Place du Marché 3, 2520 La Neuveville, jusqu'au 20 octobre 2025, qui le traitera en toute confidentialité. Seules les candidatures correspondant aux critères requis seront traitées.

Vous devez présenter des antécédents compatibles avec la mission qui vous est confiée. L'extrait standard et l'extrait spécial du casier judiciaire seront demandés lors de l'engagement.

La Neuveville, septembre 2025

Le Conseil municipal

Avis de construction

Requérants: Sieber Roland et Ana Sofia, route du Château 32, 2520 La Neuveville

Auteur du projet: Sieber Roland et Ana Sofia, route du Château 32, 2520 La Neuveville

Emplacement: Parcelle 631, route du Château 32, 2520 La Neuveville

Zone: Zone mixte d'habitation et d'activité 4 étages

Zone protégée: Plan d'alignement secteur Ouest

Zone de danger moyen

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Rénovation d'un mur

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 26 septembre 2025 au 27 octobre 2025. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 26 septembre 2025

Municipalité de La Neuveville

Avis de construction

Requérants: PPE Les Mornets, agence M&M Immobilier Sàrl, Rue du Progrès 117, 2300 La Chaux-de-Fonds

Auteur du projet: Duprat Fabrice, Girardet 33, 2400 Le Locle

Emplacement: Parcelle 1723, rue des Mornets 46/48, 2520 La Neuveville

Zone: Zone d'habitation 4 étages

Constructions et dimensions: Selon plans déposés

Projet: Remplacement de la production de chaleur par deux pompes à chaleurs extérieures au sol

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Ils peuvent également être consultés sur le portail internet cantonal e-bau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle de l'ancien district de La Neuveville, soit du 3 octobre 2025 au 3 novembre 2025. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 3 octobre 2025

Municipalité de La Neuveville

Municipalité de La Neuveville

Taille saison hivernale

Afin de préparer au mieux la saison hivernale à venir, nous vous rappelons que selon les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les routes, les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m

(hauteur de la chaussée). Cette hauteur réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables.

Les riverains doivent respecter les dispositions ci-dessus et tailler leurs arbres ou autre végétation, si nécessaire plusieurs fois par année. Ils sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Nous vous prions de bien vouloir effectuer les tailles adéquates d'ici au 24 octobre 2025 au plus tard.

Si le nécessaire ne devrait pas être fait, la commune se réserve le droit d'effectuer le travail par substitution aux frais du contrevenant.

D'avance nous vous remercions pour votre collaboration.

Le Département de la Gestion du Territoire

Municipalité de La Neuveville

Attestation

Par les présentes, nous certifions que l'arrêté du Conseil municipal sur la révision de l'ordonnance sur les tarifs d'électricité de la Commune municipale de La Neuveville a été publié dans la feuille officielle d'avis no 30 du 22 août 2025 pendant un délai de 30 jours.

Aucun recours en matière communale n'a été déposé à son encontre durant cette période. Ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

La Neuveville, le 3 octobre 2025

Le Chancelier Municipal

V. Carbone

Municipalité de La Neuveville

Arrêté du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 43, lettre b, du Règlement d'organisation
- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général
- sur proposition du Conseil municipal

arrête

art. 1 - Un crédit d'engagement de CHF 677'000.- TTC pour le curage et la réfection des infrastructures du port de la Gravière.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

A. Gutmann V. Carbone

La Neuveville, le 3 octobre 2025

Municipalité de La Neuveville

Décision du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 44, alinéa 1, lettre b, du Règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil municipal

décide

art. 1 - Un crédit d'engagement de CHF 435'000.- TTC pour le curage du port du Pré-de-la-Tour.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

A. Gutmann V. Carbone

La Neuveville, le 3 octobre 2025

Municipalité de La Neuveville

Décision du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 44, alinéa 1, lettre b, du Règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil municipal

décide

art. 1 - Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 200'000.- au crédit d'engagement de CHF 124'200.-, approuvé le 9 mars 2016, pour l'élaboration d'un plan directeur et la révision de la réglementation fondamentale communale en matière de construction (PAL).

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

A. Gutmann V. Carbone

La Neuveville, le 3 octobre 2025

Municipalité de La Neuveville

Décision du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 44, alinéa 1, lettre b, du Règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil municipal

décide

art. 1 - Un crédit d'engagement de CHF 160'000.- TTC pour le changement du chauffage du bâtiment de la Mairie, place du Marché 3.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

A. Gutmann V. Carbone

La Neuveville, le 3 octobre 2025

Municipalité de La Neuveville

Décision du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 44, alinéa 1, lettre b, du Règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil municipal

décide

art. 1 - Un crédit d'engagement de CHF 170'000.- TTC pour le changement du chauffage du bâtiment place de la Liberté 11.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

A. Gutmann V. Carbone

La Neuveville, le 3 octobre 2025

Municipalité de La Neuveville

Arrêté du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 42, alinéa 1, lettre a, du Règlement d'organisation
- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général

- sur proposition du Conseil municipal
arrête

art. 1 - La révision partielle du Règlement sur les places de stationnement publiques en vue de l'introduction des autorisations de stationnement numériques.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

A. Gutmann V. Carbone

La Neuveville, le 3 octobre 2025

Municipalité de La Neuveville

Arrêté du Conseil Général

Le Conseil général de la Commune municipale de La Neuveville

- vu l'art. 42, alinéa 1, lettre a, du Règlement d'organisation
- sous réserve de référendum dans les trente jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général
- sur proposition du Conseil municipal

arrête

art. 1 - La révision partielle du Règlement sur la circulation en vieille ville centre en vue de l'introduction des autorisations de stationnement numériques.

art. 2 - Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au nom du Conseil Général

Le président Le chancelier

A. Gutmann V. Carbone

La Neuveville, le 3 octobre 2025

Municipalité de La Neuveville

Communications du 3 octobre 2025

Le Maire a l'écoute de la population

M. Luca Longo tiendra sa permanence le jeudi 9 octobre 2025 de 08h30 à 11h30 pour des entretiens informels. Son bureau se trouve au 2e étage du bâtiment de la Mairie, place du Marché 3. Ces entretiens courts seront sans rendez-vous pour discuter des thèmes qui tiennent à cœur à la population neuvevilloise.

Le Maire



Plateau de Diesse

La Chaîne 2 | 2515 Prêles

www.leplateaudediesse.ch

Horaires 2025 - Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du:

LUNDI AU JEUDI DE 8H À 11H30 ET DE 13H30 À 16H

VENDREDI DE 8H À 11H30

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant:

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	8h - 12h	14h - 18h
Mardi	10h - 11h30	Fermé
Mercredi	10h - 11h30	Fermé
Jeudi	8h - 11h30	14h - 16h
Vendredi	10h - 11h30	Fermé

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter lundi & mardi toute la journée ou mercredi, jeudi & vendredi matin.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes:

Adresse postale: Commune mixte de Plateau de Diesse

La Chaîne 2 - 2515 Prêles

Adresse e-mail: info@leplateaudediesse.ch

Téléphone: 032 315 70 70

Site internet: www.leplateaudediesse.ch

En 2025, l'administration sera **fermée** aux dates suivantes:

Jours	Du	Au	Raison
Lundi	22.12.25	02.01.26	Fermeture fin d'année

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10h30 - 11h30	16h30 - 18h30	9h - 11h30

Points de collecte des déchets verts

Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux personnes domiciliées dans la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Lors d'un dépôt payant, nous acceptons le paiement cash uniquement.

PASSAGE DU BIBLIOBUS

À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES

Stationnements du 3^e trimestre 2025

Stationnements

Diesse: Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h et 12h

Prêles: A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h30 et 14h30

Lamboing: A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie Bayard, entre 14h45 et 15h45

11 octobre, 25 octobre, 8 novembre, 22 novembre

L'administration communale

Avis de construction

Requérants: M^{me} et M. Odile et Patrick Berthoud, Route de La Neuveville 29, 2515 Prêles

Auteur du projet: M. Patrick Berthoud, 2515 Prêles

Propriétaires fonciers: M^{me} et M. Odile et Patrick Berthoud, Prêles

Projet: Remplacement de la couverture du toit, fermeture de 2 fenêtres sur façade Est et Ouest, changement de la surface des façades Est et Ouest (crépis), installation de panneaux photovoltaïques, parcelle N° 2592, Route de La Neuveville 29, village de Prêles

Zone: H2

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, **soit du 3 octobre au 2 novembre 2025**. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 3 octobre 2025

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérante: M^{me} Sylvie Rochat-Thomas, Route de Champex 3, 1905 Dorénaz

Auteur du projet: M. Pierre-Etienne Rochat, Route de Champex 3, 1905 Dorénaz

Propriétaire foncier: M^{me} Irène Stadler, Derrière Montet 16, 2517 Diesse

Projet: Fermeture de l'entrée du garage par une paroi et une porte pour créer un dépôt, parcelle N° 2152, Derrière Montet 16, village de Diesse

Zone: mixte A, ensemble bâti C

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être

consulté sur la plate-forme eBau <https://www.be.ch/ebau>

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 3 octobre au 2 novembre 2025. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 3 octobre 2025

Secrétariat communal

Législature 2026 - 2029

Bureau électoral permanent

Conformément aux dispositions des arts 11 ss du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes, modifié le 12 juin 2025 par l'Assemblée communale, la Commune mixte de Plateau de Diesse est à la recherche de membres souhaitant intégrer le bureau électoral permanent qui fonctionnera dès les premières votations de 2026 et dont les membres seront rétribués. Nous avons besoin de

10 à 12 membres

Il s'agira de gérer les bureaux de vote et de dépouillement lors des dimanches de votations et d'élections, soit le dépôt aux urnes et le dépouillement. Il y a en moyenne quatre dimanches de votations dans l'année, mais en cas d'élections ou de votations communales, il peut y en avoir des supplémentaires.

Les conditions de postulations sont les suivantes:

- Être citoyen/ne de la commune Plateau de Diesse
- Être de nationalité suisse
- Avoir 18 ans révolus
- Disposer de ses capacités civiles
- Être à l'aise avec le travail administratif, les chiffres et les outils informatiques
- Disponibilité quatre à six dimanches par année
- Apprécier le travail en équipe
- Plusieurs membres de la même famille ne peuvent pas postuler

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec Mme Christine Grandjean au 032 315 70 70 ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch.

Intéressé/e? Alors vous pouvez vous annoncer sans attendre par écrit à l'Administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch, jusqu'au 17 octobre 2025.

D'avance nous vous remercions de votre précieux engagement pour la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Prêles, le 26.09.2025

Le Conseil communal

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'art. 71 du Règlement d'organisation (RO), le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 septembre 2025 de la Commune mixte de Plateau de Diesse est déposé publiquement à l'administration communale, située à Prêles, du 2 octobre 2025 au 2 novembre 2025.

Il peut être consulté durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune (http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales).

Pendant le dépôt public, une opposition peut être formée, par écrit, auprès du Conseil communal. Le cas échéant, l'opposition sera dûment signée et munie de motifs valables.

L'administration communale

Votations et élections – Validité de vos votes

Afin que votre vote soit valable, nous devons vous rappeler les règles suivantes:

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur.
2. Seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins. Si votre enveloppe à fenêtre devait s'être déchirée lors de l'ouverture, vous pouvez sans autre appeler le bureau communal pour qu'il vous en envoie une nouvelle.
3. Nous rappelons que les enveloppes de vote retournées par poste sans affranchissement ne sont pas prises en compte.

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à ces dispositions, afin que nous puissions prendre votre vote en considération.

L'administration communale

Membres et délégués aux Commissions et Syndicats pour la législature 2026 – 2029

Encore quelques places vacantes !

Dans le cadre du renouvellement des membres et des délégués des diverses commissions et syndicats de commune pour la législature 2026-2029, il reste encore quelques places à repourvoir dans les commissions ou syndicats suivants:

Commission permanente des finances

Commission permanente de l'urbanisme

Commission permanente des pâtures

Commission permanente d'animation

Commission permanente des aînés

Commission non-permanente du parc éolien Mont-Sujet

Syndicat de la Communauté Scolaire du Plateau de Diesse

Syndicat du Collège du District

Syndicat de la Communauté scolaire des Prés-de-Cortébert

N'hésitez pas à contacter l'administration communale au 032 315 70 70, ou par courriel à info@leplateaudediesse.ch, afin d'obtenir plus d'information par rapport à l'une de ces commissions ou de ces syndicats.

Si vous portez intérêt à rejoindre une de ces structures, contactez-nous sans attendre par courriel à info@leplateaudediesse.ch ou par écrit à Administration communale, La Chaîne 2, 2515 Prêles, jusqu'au 17 octobre 2025.

D'avance nous vous remercions de votre précieux engagement pour la Commune mixte de Plateau de Diesse.

Prêles, le 3 octobre 2025

Le Conseil communal

Commune mixte de Plateau de Diesse

Modifications du Règlement des cimetières, entrée en vigueur

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo ; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 25 septembre 2025, l'Assemblée communale de Plateau de Diesse a adopté les modifications au règlement sur les cimetières du 1^{er} décembre 2015.

Le règlement sur les cimetières dans sa nouvelle mouture entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Prêles, le 3 octobre 2025

Au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse

Le Secrétariat communal

Commune mixte de Plateau de Diesse

Modifications du Règlement concernant l'utilisation du congélateur public du village de Diesse, entrée en vigueur

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo ; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 25 septembre 2025, l'Assemblée communale de Plateau de Diesse a adopté les modifications au règlement concernant l'utilisation du congélateur public du village de Diesse du 6 février 2017.

Le règlement concernant l'utilisation du congélateur public du village de Diesse dans sa nouvelle mouture entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Prêles, le 3 octobre 2025

Au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse

Le Secrétariat communal

Commune mixte de Plateau de Diesse

Ordonnance concernant les tarifs des inhumations des cimetières communaux, entrée en vigueur

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo ; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 11 août 2025, le Conseil communal de Plateau de Diesse a adopté les modifications de l'ordonnance concernant les tarifs des inhumations des cimetières communaux. Cette ordonnance dans sa nouvelle mouture entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Le recours doit être motivé et produit en deux exemplaires, comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve. Les moyens de preuve seront joints. A qualité pour former recours la partie pouvant faire valoir avec une certaine vraisemblance être atteinte dans ses intérêts dignes de protection.

Prêles, le 3 octobre 2025

Au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse

Le Secrétariat communal

Commune mixte de Plateau de Diesse

Ordonnance d'application pour l'utilisation du congélateur public du village de Diesse, entrée en vigueur

Publication selon l'art. 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo ; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 11 août 2025, le Conseil communal de Plateau de Diesse a adopté les modifications de l'ordonnance d'application pour l'utilisation du congélateur public du village de Diesse. Cette ordonnance dans sa nouvelle mouture entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary. Le recours doit être motivé et produit en deux exemplaires, comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve. Les moyens de preuve seront joints. A qualité pour former recours la partie pouvant faire valoir avec une certaine vraisemblance être atteinte dans ses intérêts dignes de protection.

Prêles, le 3 octobre 2025

Au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse

Le Secrétariat communal

Travaux Milieu du Village – Sur La Roche, Contre-Montet et Le Malié – Planie et pose de l'enrobé

Les travaux sur les routes susmentionnées sont en cours.

La pose de la couche de base se fera au courant de la semaine 42 sous réserve des conditions météorologiques, comme suit:

- Planie prévue le 13 octobre 2025: Fermeture complète de tout le secteur
- Enrobé: 14 octobre et 15 octobre 2025, fermeture partielle du secteur

Le 13 octobre, lors de la fermeture complète du secteur, merci de bien vouloir parquer vos véhicules hors de la zone ou ne pas prévoir de déplacement ce jour-là. Pour les 14 et 15 octobre, il faudra tenir compte des fermetures partielles.

Merci de votre compréhension

Le Conseil communal

Conteneurs semi-enterrés, informations

Le Conseil communal rappelle aux usagers, en possession d'une carte déchets ménagers, qu'il est possible de déposer une poubelle « sac noir » dans n'importe quels conteneurs semi-enterrés et dans les 3 villages. Merci de bien vouloir vous déplacer à un prochain conteneur au cas où celui que vous souhaitez utiliser est plein.

Avec un tout grand merci !

Le Conseil communal

Sable à chats dans les robidogs

Depuis quelque temps, il est constaté que certains citoyens déposent la litière de leur chat dans des robidogs.

Même si le chat est un animal de compagnie, son sable ne peut malheureusement pas être évacué de la sorte, étant donné qu'aucune taxe spécifique n'est perçue par la commune pour ces animaux.

La commune compte sur votre compréhension et remercie les propriétaires de chats de bien vouloir éliminer ces litières avec les ordures ménagères déposées dans les conteneurs semi-enterrés.

L'administration communale

Élections communales

Dimanche 12 octobre 2025

Il est possible de venir voter à l'administration communale, La Chaîne 2 à Prêles, le **dimanche 12 octobre au bureau de vote de 10h à 12h**.

Pour le vote par correspondance, ce dernier doit être déposé à la poste, en courrier A, en temps voulu. Il peut aussi être déposé dans les boîtes aux lettres communales disposées dans les trois villages, **jusqu'au samedi 20h**.

Pour rappel, les boîtes aux lettres des anciennes administrations communales de Diesse et Lamboing peuvent être utilisées pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance, mais ne doivent en aucun cas servir au dépôt d'autres documents pour la commune.

ATTENTION:

1. Le vote par correspondance n'est valable que si la carte de légitimation est signée par l'électrice ou l'électeur. N'oubliez donc pas de signer votre carte !
2. Pour rappel, seuls les bulletins de vote doivent être insérés dans la petite enveloppe. La carte de légitimation signée doit être glissée dans la grande enveloppe à fenêtre, avec la petite enveloppe contenant les bulletins.

Présidence: M. Dominique Sunier

Administration: M^{me} Christine Grandjean

Bureau de vote

Dimanche 12 octobre 2025 de 9h45 à 12h

Membres: M. Jean-René Löffel
M^{me} Floriane Membrez Dominé

Suppléante: M. Arnaud Mizrahi

Bureau de dépouillement

Dimanche 12 octobre 2025 à 9h30

Membres: M^{me} Fanny Lecomte
M. Olivier Maurer
M. Sébastien Lehmann
M^{me} Ghislaine Meier

Suppléants: M. José Mettraux

M^{me} Monica Meyer

L'administration communale

Passeport biométrique – Carte d'identité

L'hiver approchant et avec lui les vacances, nous vous suggérons de vérifier dès maintenant la validité de vos pièces d'identité, afin de vous éviter toute mauvaise surprise.

Nous vous rappelons que toute personne désirant déposer une demande doit se présenter en personne dans l'un des deux centres de documents d'identité de notre région, soit Bienne ou Courtelary et

uniquement après avoir pris rendez-vous

au N° de tél. 031 635 40 00

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ou par internet sous www.passeportsuisse.ch

Par ailleurs d'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site du canton de Berne, notamment une brochure contenant toutes informations utiles, sous www.be.ch/passeport.

Foire de Diesse

Lundi 27 octobre 2025

Producteurs, commerçants et artisans

Venez présenter vos produits et savoir-faire

Renseignements et inscription:

morgane.matter@gmail.com / 079 315 99 49

Prix forfaitaire: 20.–



Nods

Place du Village 5 | 2518 Nods
www.nods.ch

Horaires de la déchetterie

Vous pouvez consulter l'horaire de la déchetterie sur le calendrier que chaque ménage a reçu ou par le biais du site internet (Officiel-Déchetterie-Memodéchets-Nods) ou encore au moyen de l'application « MEMODéchets » téléchargeable dans l'App Store ou sur Google Play

Avis de construction

Requérant: Conrad Francis, Route de Chasseral 6, 2518 Nods

Auteur du projet: Swiss-Instasolar Sàrl, Bée Julien, Route André Piller 33G, 1762 Givisiez

Propriétaire foncier: Conrad Francis, Route de Chasseral 6, 2518 Nods

Projet: Pose de panneaux photovoltaïques en toiture Sud-Est sur RF 114 du ban de Nods, Route de Chasseral 6

Zone: Village Ancien (VA), Objet C, digne de protection

Dérogation: Aucune

Dimensions: Suivant plans

Protection des eaux: S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plateforme eBau du canton (www.be.ch/ebau).

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 26 septembre 2025

Administration communale

Avis de construction

Requérants: Robin Christophe Emmanuel Marie et Petermann Robin Sylvie Lucie Juliette, Impasse du Carron 4, 2518 Nods

Auteur du projet: Grimm Heiztechnik AG, Riedmatten 2, 2576 Lüscherz

Propriétaires fonciers: Robin Christophe Emmanuel Marie et Petermann Robin Sylvie Lucie Juliette, Impasse du Carron 4, 2518 Nods

Projet: Installation d'une pompe à chaleur air/eau extérieure en façade Nord-Est et d'un système photovoltaïque en toiture Sud-Est sur parcelle N° 94, Chemin de Citroz 3, ban Nods

Zone: Village Ancien, ensemble bâti A

Dérogation: Art. 441 al. 2 RCC, unité PàC à l'extérieur

Dimensions: Suivant plans

Protection des eaux: S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plateforme eBau du canton (www.be.ch/ebau).

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 26 septembre 2025

Administration communale

Avis de construction

Requérant: Rieder Heinz, Bois Châtel 11, 2518 Nods

Auteur du projet: Keller Wärme & Wasser AG, Wasserstrasse 3b, 2555 Brugg

Propriétaire foncier: Rieder Heinz, Bois Châtel 11, 2518 Nods

Projet: Installation d'une pompe à chaleur extérieure (en façade Nord) combinée au chauffage au bois existant sur RF 2458 du ban de Nods, Bois Châtel 1

Zone: Zone H1

Dérogation: Art. 441 al. 2 RCC, unité P C à l'extérieur

Dimensions: Suivant plans

Protection des eaux: S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition. Le dossier peut également être consulté sur la plateforme eBau du canton (www.be.ch/ebau).

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus

tard jusqu'au dernier jour de mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 26 septembre 2025
Administration communale

Heures de repos

Nous nous permettons de vous rappeler les articles 23 et 38 de notre règlement de police, à savoir:

Heures de repos

Art. 38

¹ De 19 heures à 7 heures et de 12 heures à 13 heures, les activités et travaux bruyants ainsi que l'utilisation de machines et installations bruyantes sont interdits.

² De 22 heures à 7 heures et de 12 heures à 13 heures, les travaux et activités bruyants liés à l'usage d'une maison d'habitation ou d'un logement similaire sont prohibés. Il s'agit notamment de l'interdiction de passer la tondeuse à gazon ou d'écouter de la musique trop fort.

³ Les jeux, sports et activités en plein air sont autorisés de 7 heures à 22 heures.

⁴ Dans les restaurants, dancings et autres assemblées les portes et fenêtres doivent être fermées dès 22 heures dans la mesure où des tiers voisins peuvent être importunés par le bruit.

⁵ Dès 22 heures, le repos nocturne doit être respecté.

⁶ Le Conseil communal peut accorder pour de justes motifs une autorisation de déroger aux heures de repos. Les droits de voisinage découlant du droit privé demeurent toutefois réservés.

⁷ La législation cantonale et fédérale sur la protection de la nature, de l'environnement et celle relative au droit de la construction sont réservées.

Art. 23

¹ Les travaux et activités bruyantes, qui perturbent les cérémonies religieuses ou qui troublent le repos dominical sont interdits les dimanches et jours fériés cantonaux et fédéraux.

Administration Communale

Vignette obligatoire pour déchets verts

Nous vous rappelons que, chaque ménage allant déposer du gazon ou des branchages doit être au bénéfice d'une vignette.

Cette vignette peut être retirée ou commandée à l'administration communale (032 751 24 29 ou commune@nods.ch).

Son prix est de CHF 80.- par année.

Des contrôles seront effectués mais nous comptons sur le sens civique de chacun pour «jouer le jeu».

Les abus nous obligeraient à instaurer des heures d'ouverture restrictives et donc défavorables à tous.

Nous vous remercions de votre compréhension.
Conseil communal

Commune Mixte de Nods

Élections communales

Le Conseil communal a fixé au dimanche 30 novembre 2025 l'élection

- a) de 6 membres du Conseil communal
- b) du Maire

pour une nouvelle période administrative de quatre ans (2026-2029).

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Nods, les listes des candidats / candidates doivent être déposées auprès du secrétariat communal au plus tard jusqu'au 44e jour précédant le scrutin (vendredi à 12h), soit le vendredi 17 octobre 2025 à midi.

Des listes de candidatures peuvent être retirées à l'administration communale.

Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins 10 citoyens / citoyennes, habilités à voter en matière communale (au moins 3 mois de résidence dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates **pour la même fonction**. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour un même organe. S'ils ou elles figurent sur plusieurs listes, le secrétaire communal les invite à se décider pour l'une d'elles jusqu'au 39e jour avant le scrutin (mercredi, à 12h). Ils ou elles seront biffés sur les autres. Si, durant ce délai, leur choix n'a pas été indiqué, ils ou elles seront biffés de toutes les listes de candidats et candidates.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates. Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats et candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Pour les élections au système proportionnel, chaque nom ne peut figurer plus d'une fois sur la liste.

Les premiers ou premières signataires de la liste ou, s'ils ou elles sont empêchés, les deuxièmes ont le statut de mandataires auprès des organes communaux. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Lorsqu'aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Deux ou plusieurs listes électorales peuvent être apparentées par une déclaration concordante de signataires ou de leurs mandataires au plus tard jusqu'au 39e jour avant le scrutin (mercredi, à 12h). Entre listes apparentées, le sous-apparement n'est pas autorisé.

Informations complémentaires

La possibilité de candidature au Conseil communal et à la Mairie est ouverte.

L'élection des membres du Conseil communal a lieu selon le système proportionnel.

Lorsque le nombre des candidats et candidates de toutes les listes se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats et candidates.

En ce qui concerne l'élection du Maire, qui a lieu au système majoritaire, si une seule candidature est présentée dans les formes et délais légaux, le Maire est élu tacitement. Lorsqu'il n'y a que deux candidats valablement proposés pour un siège à pourvoir, est élu le candidat ou la candidate qui obtient le plus de voix. En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Si aucun/e candidat / candidate n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, le Conseil communal ordonne un deuxième tour, 3 semaines après, soit le dimanche 21 décembre. Est élu(e) le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Pour le surplus, prière de consulter les dispositions du Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune mixte de Nods. Les prescriptions cantonales en matière de votations et d'élections, le cas échéant les prescriptions fédérales, sont applicables par analogie aux questions non traitées par ledit règlement.

Nods, le 3 octobre 2025

Conseil Communal

DIVERS

Région, associations, paroisses, autre.

Interruption funiculaire Ligerz-Prêles

Du lundi 6 octobre au
vendredi 12 décembre 2025

Le funiculaire entre Ligerz et Prêles sera hors service. Cette interruption est due des travaux de révision, le renouvellement des équipements techniques et la modernisation de la station de montagne.

- Les voyageurs entre Ligerz et Prêles utilisent les lignes CarPostal 134/135 via Twann.
- Les voyageurs entre Ligerz, gare; Ligerz, Schernelz et Ligerz, Festi utilisent le bus de remplacement qui circule à certaines heures.
- Ligerz Pilgerweg n'est pas desservi.

Veuillez vérifier les horaires en ligne avant chaque voyage.

Les vélos ne peuvent pas être transportés dans les bus de remplacement. Les voyageurs et voyageuses à mobilité réduite sont priés de s'annoncer la veille au +41 58 329 93 02. La réservation est obligatoire pour les groupes.

Merci de votre compréhension.

Aare Seeland mobil AG

Syndicat de communes de l'école des Prés-de-Cortébert

Assemblée des délégué(e)s

jeudi 30 octobre 2025 à 19h30
à la salle polyvalente à Cormoret

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 8 mai 2025
2. Budget 2026
3. Nomination d'une/un vérificatrice/teur des comptes
4. Divers et imprévus

Les Prés-de-Cortébert, le 22 septembre 2025

Le président, Bernard Tschanz



Commune bourgeoise de Prêles

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 septembre 2025

Conformément aux dispositions de l'art. 60 du Règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 septembre 2025 de la Commune bourgeoise de Prêles est déposé publiquement à l'administration du 3 au 23 octobre 2025.

Il peut être consulté durant les heures d'ouverture (mardi après-midi et jeudi matin ainsi que sur rendez-vous pris au 079 357 23 02).

Pendant le dépôt public, une opposition peut être formée par écrit auprès du Conseil bourgeois. Le cas échéant, l'opposition sera dûment signée et munie de motifs valables.

Le secrétariat

**Consultez gratuitement
la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch**

10 I PAROISSES

PAROISSE RÉFORMÉE DE LA NEUEVILLE

Dimanche 5 octobre

10h, Blanche-Eglise, culte célébré par la pasteur Marianne Chappuis

Textes bibliques: 1 Corinthiens 12, 1 à 7

1 Corinthiens 12, 12 à 26

Chants: 12/01, 21/03, 36/05, 47/22 Organiste: Jean-Luc Thellin

Mercredi 8 octobre

9h, maison de paroisse, journée d'animation pour les enfants

10h, salle Schwander, groupe de prière

14h30, maison de paroisse, chant

Dimanche 12 octobre

10h, Blanche-Eglise, culte célébré par la pasteur Marianne Chappuis

La Blanche-Eglise est ouverte tous les jours de 9h à 18h

A votre service

Marianne Chappuis, pasteur, 078 768 01 66

Marie-Laure Krafft Golay, pasteur, 032 315 11 53

Christian Borle, animateur de paroisse, 078 739 58 28

Sarah Holzmann, catéchète, 079 654 63 58

Julien Neukomm, 078 632 92 49

Secrétariat: Sylvie Augier Rossé: 032 751 10 35

info@paref2520.ch

Retrouvez toutes nos infos et l'enregistrement des prédications sur notre site internet:

www.paref2520.ch

KIRCHGEMEINDE PILGERWEG BIELERSEE

Sonntag, 5. Oktober

10.30 Uhr, Aarbergerhus Ligerz: Gottesdienst zum 1. Läset-Sunntig mit Pfrn. Ina Murbach und der Blaskapelle Wolfisberg (Musik).

Pikettdienst

3. bis 5. Oktober: Pfrn. Ina Murbach (032 315 11 09)

6. Oktober bis 31. Dezember: Pfr. Peter von Salis (078 741 37 64))

www.kirche-pilgerweg-bielersee.ch

PAROISSE CATHOLIQUE DE LA NEUEVILLE

Messes dominicales

Dimanche 5 octobre 2025, 10.00, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 12 octobre 2025, 10.00, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 19 octobre 2025, 10.00, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Dimanche 26 octobre 2025, 10.00, Notre-Dame de l'Assomption, La Neuveville

Rosaire

Vendredi 17 octobre 2025,

16.00, début du Rosaire, crypte, Ste-Marie, Bienne

17.00 Adoration / confessions, crypte, Ste-Marie, Bienne

18.00 messe et fin du Rosaire, crypte, Ste-Marie, Bienne

Conférence-discussion

Jeudi 30 octobre 2025, 19.30, salle Sainte-Cécile, église Sainte-Marie, Bienne

«Le deuil des familles dans la Bible», avec Monique Dorsaz, théologienne et formatrice

www.upbienne-laneuveville.ch

PAROISSE RÉFORMÉE DIESSE, LAMBOING, PRÊLES

Dimanche 5 octobre

Culte à La Blanche Eglise de La Neuveville, 10h00

Café-Contact

Prochaine rencontre Café-Contact, vendredi 10 octobre de 14h00 à 16h30, Maison de paroisse de Diesse. Prochaine rencontre, vendredi 24 octobre

Dimanche 12 octobre

Culte à La Blanche Eglise de La Neuveville, 10h00

Après-midi loto pour les enfants

Mercredi 15 octobre, 14h00-16h00, après-midi loto pour les enfants avec de beaux prix

Contacts

Présidente: Nicole Lecomte, lecomteny@bluewin.ch, 079 287 49 86

Pasteur: Stéphane Rouèche, Route de Prêles 11, 2517 Diesse, 079 429 02 80

PAROISSE DE NODS

Dimanche 5 octobre

10h, culte à Diesse et à La Neuveville.

Mardi 7 octobre

9h à la cure, lecture biblique et prière.

Vendredi 10 octobre

Karao'culte. Partage en chanson. Temple de Nods 18h30. Apéro à la sortie

Dimanche 12 octobre

10h, culte à La Neuveville.

Contacts

Marianne Chappuis, Pasteur 078 768 01 66
marianne.chappuis@paref2520.ch

Catéchète professionnelle

M^{me} Sarah Holzmann 079 654 63 58

Conseil de paroisse

M^{me} Liliane Darioly, Présidente, 032 751 53 58,
079 408 77 29, lilianedarioly@gmail.com

www.parefnods.ch

EGLISE ÉVANGÉLIQUE DE L'ABRI, LA NEUEVILLE

Vous trouverez sur le site de l'Abri le programme des cultes et des autres activités.

www.labri.ch

Pasteurs

Didier Suter, Antony Geiser, Laurent Cuendet
(032/751 36 65) ou pasteur@labri.ch



Paroisse réformée
Diesse - Lamboing - Prêles

Invitation

Assemblée ordinaire de paroisse

Lundi 10 novembre 2025 à 19 h 30

Maison de paroisse à Diesse

Ordre du jour:

1. Accueil, salutations
2. Nomination de deux scrutateurs / trices
3. Approuver la fusion des paroisses réformées de Diesse et de Nods

Les projets de Contrat de fusion et de Règlement d'organisation de la paroisse réformée évangélique du Plateau peuvent être consultés auprès de Nicole Lecomte, route de Prêles 14 2517 Diesse ou sur les sites internet des deux paroisses.

Lamboing, 4 octobre 2025

Le Conseil de paroisse

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

**Nous aidons
les personnes âgées
à rester autonomes
le plus longtemps
possible.**

Soutenez-nous.

prosenectute.ch

IBAN CH91 0900 0000 8750 0301 3



Adresses utiles

SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE (SMAD) LA NEUEVILLE - PLATEAU DE DIESSE

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

SERVICE TRANSPORTS CROIX-ROUGE TAVANNES

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide?
Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)
Renseignements: lundi-vendredi de 8h30 à 11h30
Tél. 032 489 10 03

HOME MONTAGU ET FOYER DE JOUR

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96
Repas à domicile: tél. 032 751 21 05
www.home-montagu.ch

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE RÉFORMÉE

Nouveaux horaires: le secrétariat, Grand Rue 13, est
ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.
Tél. 032 751 10 35, Courriel: info@paref2520.ch
www.paroisse2520.ch

SECRÉTARIAT DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

(rue des Mornets 15): ouvert mardi de 14h à 17h30.
La secrétaire est atteignable au 032 751 28 38 tous les
jours, sauf lu et ve après-midi. Autre contact: Yannick
Salomon, théologien en pastorale, tél. 079 352 38 12.
www.upbienne-laneuveville.ch

SERVICE DE L'EQUIPEMENT DE LA NEUEVILLE

Service de garde, N° de tél. 032 752 10 99. Uniquement
pour les urgences liées aux réseaux hors des heures
d'ouverture de l'administration.

ADMINISTRATION DU CIMETIÈRE DE LA NEUEVILLE

Pour tous renseignements: Tél. 079 248 26 26

SERVICE PAYANT DE BUS DURANT LE WEEK-END

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à
2h15 & 4h. Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à
2h15

JURA BERNOIS TOURISME

RueduMarché4, 2520 La Neuveville, ouvert dumardiau
vendredi: 9h-12h / 14h-17h.

Infos et manifestations sous www.jurabernois.ch.
Courriel: info@jurabernois.ch / Tél. 032 751 49 49

Agenda

MUSÉE D'ART & D'HISTOIRE DE LA NEUEVILLE

Ouvert les samedis et dimanches de 11h à 17h jusqu'au
26 octobre 2025.

Exposition temporaire: Max Pfänder, du trait au bronze
www.museelaneuveville.ch

musee.laneuveville@bluewin.ch

MUSÉE DE LA VIGNE DU LAC DE BIENNE, CHAVANNES / GLÉRESSE

Nouvelle exposition: Läset | les Vendanges

Le musée est ouvert tous les samedis et dimanches de
13h30 à 17h

www.rebbaumuseum.ch/fr - info@rebbaumuseum.ch

FONDATION DE L'HÔTEL DE VILLE

MUSÉE, LE LANDERON - MAI À NOVEMBRE,

Samedi-dimanche: 14h30-17h30, entrée libre,
contribution appréciée. www.fhvl.ch.

PLATEAU VIVANT

RENCONTRES «Le temps de vivre»

Tous les jeudis après-midi des semaines impaires. A
partir du 16 janvier de 14h30 à 17h.

CAFÉ-THÉÂTRE DE LA TOUR DE RIVE

Vendredi 03.10.2025 20h

Samedi 18.10.2025 20h

Alkabaya

Milla et Pascal

Auberson

Fred Blondin

Vendredi 24.10.2025 20h

Samedi 01.11.2025 20h

Dimanche 02.11.2025 17h

Samedi 08.11.2025 20h

Vendredi 14.11.2025 20h

Vendredi 21.11.2025 20h

Dimanche 23.11.2025 17h

Samedi 13.12.2025 20h

Vendredi 09.01.2026 20h

Vendredi 16.01.2026 20h

Vendredi 30.01.2026 20h

Vendredi 06.02.2026 20h

Samedi 07.02.2026 20h

Les Trétaux d'Orval

Fête de la Sorcière

Luca Sestak

Eric Constantin

La Légende

Cie de la Marelle

The Sparkle Family

Nicolas Fraissinet

Sten & Chardon

Maria Mettral

Marc Donnet-Monay

Marc Donnet-Monay